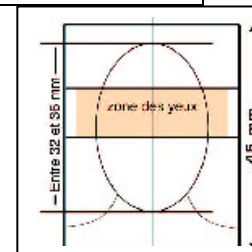


DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR PERSONNE MAJEURE OU MINEURE EMANCIPÉE

- 2 photos d'identité 35 mm x 45mm **RÉCENTES, IDENTIQUES, NU-TETE** sur fond clair (fond **blanc exclu**).

Pas de photos autocollantes ni scannées. Ne pas les découper Ne pas mettre de fantaisies dans les cheveux (couettes, barrettes, bandeau, diadème...) Le visage sur la photo doit mesurer entre 32 et 36 mm, de face, avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif. Il doit être dégagé, sans mèches devant les yeux, de préférence enlever les lunettes



- L'original et copie d'un justificatif de domicile (moins de 3 mois) au nom et prénom du demandeur (du type EDF/GDF/EAUX/TELEPHONE FIXE OU PORTABLE)

- En cas d'hébergement, une attestation d'hébergement (à retirer en Mairie), l'original et la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant et d'une facture

A noter : il est nécessaire de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents pour compléter le dossier CERFA

PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-weight: bold; margin-bottom: 0;">Pour les personnes nées à l'étranger</p> <p>☞ <i>Si vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance avec filiation complète (de – 3 mois) <ul style="list-style-type: none"> <i>Par courrier :</i> Ministère des Affaires Etrangères Service Central Etat Civil 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 9 <i>Par Internet :</i> http://diplomatie.gouv.fr/ = «services et formulaires en ligne » • Un justificatif de la nationalité française si l'acte de naissance n'est pas suffisant : <ul style="list-style-type: none"> - Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration (original et photocopie) Ou - Le certificat de Nationalité Française établi par le Tribunal d'Instance (original et photocopie) • Original + copie d'une pièce avec photo <p>☞ <i>Si vous ne possédez pas de carte d'identité mais un passeport sécurisé (biométrique ou électronique) ou un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'original et la copie du passeport (pages avec photo, adresse, et numéro du passeport) 	<p>☞ <i>Si vous possédez déjà une carte d'identité sécurisée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ancienne et la copie de la carte d'identité <p>☞ <i>Si vous possédez une ancienne carte (cartonnée) périmée depuis moins de 2 ans ou un passeport sécurisé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ancienne et la copie de la carte d'identité ou • L'original et la photocopie du passeport sécurisé (pages avec photo, adresse et n°) <p>☞ <i>Si vous possédez une ancienne carte d'identité périmée depuis plus de 2 ans et pas de passeport sécurisé (biométrique ou électronique)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance avec filiation complète (de – 3 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration de perte ou de vol <ul style="list-style-type: none"> - Délivrée par la Mairie lors du dépôt de la demande de renouvellement - A défaut de renouvellement du titre, cette attestation sera délivrée par les services de Police ou le Tribunal d'Instance • Les timbres fiscaux de 25€ (tabac ou impôt) • Une autre pièce avec photo (+ copie) • Un justificatif des impôts ou attestation sécurité sociale récente (+ copie) <p>☞ <i>Si vous possédez un passeport sécurisé (biométrique ou électronique) ou un passeport périmé depuis moins de 2 ans</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'original et la copie du passeport sécurisé en cours de validité <p>☞ <i>Si votre carte était périmée depuis plus de 2 ans et vous ne pouvez présenter aucun passeport périmé depuis moins de 2 ans</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance (- de 3 mois) avec filiation complète

☞ PRESENCE DE L'INTERESSE OBLIGATOIRE

Les dossiers sont pris uniquement sur rendez-vous : ☎ 03.20.23.38.01 ou 03.20.23.38.02

Ces informations sont également disponibles sur le site de la Préfecture du Nord : www.nord.pref.gouv.fr